

PAR COURRIEL

Québec, le 20 juin 2023

N/Réf. : 2023-11144

OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 31 mars 2023, visant à obtenir les renseignements suivants :

1. Le nombre d'agents de probation au Québec ventilé par région pour les 5 dernières années;
2. Le nombre de départ à la retraite d'agent de probation, ventilé par région pour les 5 dernières années;
3. Le nombre de démissions des agents de probation ventilé par région pour les 5 dernières années;
4. Le nombre d'embauches des agents de probation ventilé par région, pour les 5 dernières années;
5. Le nombre de postes vacants, comme agent de probation au Québec, ventilé par région, pour les 5 dernières années;
6. L'échelle salariale des agents de probation, pour les 5 dernières années;
7. Le budget alloué aux agents de probation dans les 5 dernières années.

Le Sous-ministériat des services à la gestion (SMSG) a repéré tous les documents qui concernent les points 1 à 6, lesquels nous vous transmettons. Pour le point 7, en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'accès, nous ne sommes pas en mesure de donner suite à votre demande. Selon le registre dont dispose le SMSG, il est impossible d'extraire la donnée correspondant au budget alloué pour les agents de probation de la catégorie des professionnels sans devoir en faire une analyse. En effet, la catégorie des professionnels englobe également d'autres corps d'emplois, ce qui impliquerait de devoir vérifier chacun des noms pour en vérifier le statut de l'emploi correspondant aux agents de probation.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Article de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
AU 31 MARS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

QUESTION 1 - NOMBRE D'AGENTS DE PROBATION PAR RÉGION

Année financière ⁽¹⁾	31 mars 2022	31 mars 2021	31 mars 2020	31 mars 2019	31 mars 2018
Abitibi-Témiscamingue	20	22	20	18	20
Bas-Saint-Laurent	15	19	18	15	16
Capitale-Nationale	65	57	58	55	56
Centre-du-Québec	3	5	4	4	5
Chaudière-Appalaches	12	11	12	11	12
Côte-Nord	14	16	13	16	12
Estrie	33	21	21	19	21
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	16	15	13	13	12
Lanaudière	13	13	16	14	14
Laurentides	42	35	33	34	33
Laval	19	17	22	23	22
Mauricie	25	22	21	21	21
Montréal	101	104	101	106	110
Montréal	101	104	101	106	110
Nord-du-Québec	1	3	4	5	5
Outaouais	27	27	26	28	26
Saguenay - Lac-Saint-Jean	22	20	18	18	19
Total général	488	472	459	461	462

Source: EI SAGIR - Effectifs et réserves

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
POUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉE FINANCIÈRE

QUESTION 2 - NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE D'AGENTS DE PROBATION PAR RÉGION

Région administrative	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
01 - Bas-Saint-Laurent	1	1	-	-	-
02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean	-	-	-	1	1
03 - Capitale-Nationale	-	1	-	1	2
04 - Mauricie	-	-	-	2	-
05 - Estrie	1	-	3	-	-
06 - Montréal	3	3	1	2	-
07 - Outaouais	1	-	-	-	-
08 - Abitibi-Témiscamingue	-	-	1	-	-
09 - Côte-Nord	-	1	1	-	-
10 - Nord-du-Québec	-	-	-	-	-
11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	1	-	-	-	-
12 - Chaudière-Appalaches	1	-	-	-	-
13 - Laval	-	-	-	-	-
14 - Lanaudière	-	2	-	-	-
15 - Laurentides	1	-	-	-	-
16 - Montérégie	1	-	1	-	1
17 - Centre-du-Québec	1	-	1	1	-
Total général	11	8	8	7	4

Source: EI SAGIR - Départs

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 POUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉE FINANCIÈRE**

QUESTION 3 - NOMBRE DE DÉMISSIONS DES AGENTS DE PROBATION PAR RÉGION

Région administrative	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
01 - Bas-Saint-Laurent	1	1	-	-	-
02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean	-	-	-	-	-
03 - Capitale-Nationale	-	-	-	-	1
04 - Mauricie	-	-	1	-	-
05 - Estrie	1	-	-	-	1
06 - Montréal	1	2	3	-	2
07 - Outaouais	-	-	1	-	1
08 - Abitibi-Témiscamingue	2	-	1	1	-
09 - Côte-Nord	4	2	4	-	1
10 - Nord-du-Québec	1	1	1	1	-
11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	1	-	-	2	-
12 - Chaudière-Appalaches	-	1	-	-	-
13 - Laval	-	-	-	1	-
14 - Lanaudière	-	1	-	-	-
15 - Laurentides	-	-	2	2	-
16 - Montérégie	2	-	1	3	2
17 - Centre-du-Québec	-	-	-	-	-
Total général	13	8	14	10	8

Source: EI SAGIR - Départs

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
POUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉE FINANCIÈRE

QUESTION 4 - NOMBRE D'EMBAUCHES DES AGENTS DE PROBATION PAR RÉGION

Région administrative	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
01 - Bas-Saint-Laurent	4	3	1	1	1
02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean	4	-	6	3	2
03 - Capitale-Nationale	13	2	5	9	4
04 - Mauricie	4	-	3	3	1
05 - Estrie	7	2	3	2	4
06 - Montréal	22	3	8	9	12
07 - Outaouais	4	1	4	2	3
08 - Abitibi-Témiscamingue	4	5	3	4	4
09 - Côte-Nord	5	4	5	4	2
10 - Nord-du-Québec	-	3	5	-	2
11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	6	4	4	2	-
12 - Chaudière-Appalaches	2	2	-	2	2
13 - Laval	5	-	2	2	1
14 - Lanaudière	2	2	2	2	2
15 - Laurentides	6	2	5	2	2
16 - Montérégie	8	4	4	7	7
17 - Centre-du-Québec	-	1	-	-	1
Total général	96	38	60	54	50

Source: EI SAGIR - Arrivées

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
AU 31 MARS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

QUESTION 5 - NOMBRE DE POSTES VACANTS D'AGENTS DE PROBATION PAR RÉGION

Région administrative	31 mars 2022	31 mars 2021	31 mars 2020	31 mars 2019	31 mars 2018
01 - Bas-Saint-Laurent	-	-	-	1	-
02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean	2	1	1	4	1
03 - Capitale-Nationale	-	2	-	1	3
04 - Mauricie	2	-	-	-	1
05 - Estrie	1	-	-	-	-
06 - Montréal	14	6	6	7	5
07 - Outaouais	1	1	-	1	-
08 - Abitibi-Témiscamingue	4	4	3	3	3
09 - Côte-Nord	3	-	1	-	1
10 - Nord-du-Québec	-	-	-	-	1
11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	1	-	-	-	1
12 - Chaudière-Appalaches	1	-	-	-	-
13 - Laval	2	7	3	3	3
14 - Lanaudière	1	-	-	-	1
15 - Laurentides	6	-	-	1	1
16 - Montérégie	1	1	-	-	3
17 - Centre-du-Québec	-	-	-	-	-
Total général	39	22	14	21	24

Source: EI SAGIR - Suivi des postes

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 POUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉE FINANCIÈRE**

QUESTION 6 - ÉCHELLE SALARIALE DES AGENTS DE PROBATION

Classe	Échelon	Taux du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 (\$)	Taux du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Taux du 2 avril 2019 au 31 mars 2020 (\$)	Taux du 1er avril 2018 au 1er avril 2019 (\$)	Taux du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 (\$)
0	1	47 064	46 132	45 219	43 214	42 367
0	2	48 598	47 648	46 717	44 658	43 782
0	3	50 260	49 274	48 306	46 204	45 298
0	4	51 940	50 917	49 913	47 808	46 871
0	5	53 657	52 597	51 575	49 472	48 502
0	6	55 465	54 369	53 310	51 188	50 184
0	7	57 328	56 195	55 099	52 960	51 922
0	8	59 245	58 076	56 944	55 773	54 679
0	9	61 218	60 012	58 843	57 767	56 634
0	10	63 500	62 259	61 035	59 859	58 685
0	11	65 820	64 523	63 263	62 006	60 790
0	12	68 267	66 934	65 619	64 269	63 009
0	13	70 806	69 418	68 048	66 638	65 331
0	14	73 417	71 974	70 568	69 083	67 728
0	15	76 522	75 024	73 545	71 621	70 217
0	16	79 755	78 184	76 650	73 384	71 945
0	17	83 097	81 471	79 882	75 189	73 715
0	18	88 338	86 603	83 243	79 567	78 007

Source: Convention collective des professionnels (2015-2020/2020-2023)